

LES SESSAD ⁽¹⁾

On trouve une présentation générale du Décret n°89-798 du 27 octobre 1989 et de ses annexes XXIV dans la circulaire n°90-091 du 23 avril 1990.

Les décrets sont :

- **Annexes XXIV quinquies** (déficience visuelle)
- **Annexe XXIV quater** (déficience auditive) par le décret n° 8-423 du 22 avril 1988, J.O du 24 avril 1988 et circulaire n° 88-09 du 22 avril 1988
- **Annexe XXIV** (déficience intellectuelle)
- **Annexes XXIV bis** (déficience motrice)
- **Annexes XXIV ter** (polyhandicaps), par le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, J.O du 31 octobre 1989.

On retrouve la partie du Décret et des Annexes XXIV concernant les SESSAD page Annexes XXIV et SESSAD

Si les SESSAD s'occupent souvent de jeunes de 0 à 20 ans atteints de déficiences intellectuelles ou motrices et de troubles du caractère et du comportement, il existe différents types particuliers de SESSAD en lien avec d'autres types de handicap.

- **SSAD (Service de Soins et d'Aide à Domicile)** : Les SSAD suivent les enfants polyhandicapés (déficience motrice et déficience mentale) âgés de 0 à 20 ans
- **SAFEP (Service d'accompagnement familiale et d'éducatif précoce)** : Les SAFEP accueillent les enfants de 0 à 3 ans déficients auditifs et visuels graves
- **SSEFIS (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire)** : Les SSEFIS se chargent des enfants de plus de 3 ans déficients auditifs graves
- **SAAAIS (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire)** : Les SAAAIRS suivent les enfants de plus de 3 ans atteints de déficience visuelle grave.

Dans OrgaMédi :

- SESSAD XXIV
- SESSAD XXIV (SAFEP)
- SESSAD XXIV (SSAD)
- SESSAD XXIV (Bis)
- SESSAD XXIV Quater (SSEFIS)
- SESSAD XXIV Quinquies (SAAAIS)
- SESSAD XXIV Ter

--

(1) - Sources :

http://dcalin.fr/textoff/annexe24_technique.html

<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page125.htm>

<http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page743.htm>

Choix par catégorie :

- SESSAD XXIV : Déficience intellectuelle
- SESSAD XXIV Bis : Déficience motrice
- SESSAD XXIV Ter : Polyhandicap
- SESSAD XXIV Quater : Déficience auditive
- SESSAD XXIV Quinquies : Déficience visuelle

Note importante :

Pas de décret concernant les SESSAD Dys, mais organisé selon le fonctionnement des annexes XXIV de 1989.

En attente de refonte pour y intégrer les évolutions au regard des lois de 2002 et 2005.